

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

N°014

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AN 22 ET AN 23			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 38	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 21 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, Mme FLAMANT, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. CROUZET, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ

EXCUSES : M. DUMONT donne pouvoir à M. GHISI, M. MARTINET donne pouvoir à Mme FLAMANT, M. JORDAN donne pouvoir à M. BARTHÈS, M. BELONDRADE donne pouvoir à Mme BARTHE, M. MOURAD donne pouvoir à Mme BARDOU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.
M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre du déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) piloté et coordonné par le SYADEN, il est prévu l'installation de 82 points de charge, soit 41 stations IRVE sur la Commune de Carcassonne dont l'adresse est rappelée en annexe 1 de la présente.

Ces 82 points de charge mobilisent donc 82 emplacements situés sur le domaine public de la Commune de Carcassonne. Ces stations de recharge imposent également un raccordement électrique, à la charge de l'opérateur déterminé par le SYADEN, de façon à permettre l'alimentation électrique de ces dernières.

Afin de réaliser ces raccordements, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter, pour certains des sites concernés, des parcelles relevant d'une propriété privée de la Commune de Carcassonne énumérées ci-dessous pour le passage de canalisations souterraines.

Ainsi, la Commune de Carcassonne autorise ENEDIS,

1/ A faire passer des canalisations souterraines sur les parcelles AN 22 et AN 23 dont elle est propriétaire, sises Avenue Achille Mir, et consent les droits de servitudes suivants :

ENEDIS pourra :

- Planter 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 2 m de large sur une longueur totale d'environ 90 mètres sur la parcelle AN 22,
- Planter 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 2 m de large sur une longueur totale d'environ 20 mètres sur la parcelle AN 23,
- Planter les bornes de repérage si besoin,
- Planter un ou plusieurs coffrets et /ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres,

ENEDIS propose de signer :

- Deux conventions de servitude pour la mise en place d'ouvrages souterrains sur les parcelles cadastrées section AN 22 et AN 23.
- Aucune indemnité de compensation ne sera consentie à la Ville pour cette convention de servitude.
- Les frais desdits actes et de leurs publications seront à la charge d'ENEDIS.

Au vu des impératifs de la distribution publique, la Ville autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe des conventions de servitude pour la mise en place d'ouvrages souterrains sur les parcelles cadastrées section AN 22 et AN 23,
- D'autoriser ENEDIS à commencer les travaux dès la signature de la convention au vu des impératifs de la distribution publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ces conventions de servitude ainsi que tout acte lié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260528-31874-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Publication : 08/06/2026